

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

La déclaration de modification concerne la capacité et la nature de l'activité du site, et la mise à jour des plans de l'installation en lien avec cette modification, en particulier en lien avec l'usage des installations.

La SCEA MAHOU dispose d'un récépissé en date du 11 juin 2014 pour un élevage 55 vaches, laitières, 50 vaches allaitantes, 12 bovins à l'engrais et 75 génisses au lieu-dit « La Croix » - Le Vieil Baugé – BAUGE EN ANJOU.

Cette modification se fait dans le cadre de l'installation prévue au 1er janvier 2021 de Maxence CHARON au sein de la SCEA MAHOU. L'élevage allaitant et l'engraissement de bovins présents sur le site de la Croix vont être abandonnés au profit de la mise en place d'un élevage de 500 chèvres sur le site du Grand Gadon – Le Vieil Baugé - BAUGE EN ANJOU.

Le site de « La Croix » conservera l'élevage laitier et son troupeau de renouvellement.

L'effectif maximum de vaches laitière est augmenté pour tenir compte de l'augmentation régulière de l'effectif durant les 5 dernières années et en raison des variations annuelles de l'effectif. L'effectif moyen trait est actuellement de 60 vaches laitières. Il sera déclaré 85 vaches laitières au maximum.

Le bilan azote et le plan d'épandage sont mis à jour compte tenu de l'agrandissement de la SAU lié à la reprise du site du Grand Gadon et du développement de l'atelier caprin.

Déclaration d'un stockage de paille et foin au titre de la rubrique des matériaux combustibles à hauteur de 1500 m3

Le plan de masse est mis à jour.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Pas de modification d'implantation, seulement modification d'affectation de l'usage de certaines installations.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	85	u	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustil	1500	m3	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Surface totale du plan d'épandage : 217,6 ha
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage: 18237 kg N
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation : 18237 kg N
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers : 0 kg N
B1 : dont produite sur l'installation : 17487 kg N
B2 : dont provenant de tiers : 750 kg N

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 - AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-NNJ0BC5ESS

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

SCEA MAHOU	
LA CROIX - LE VIEIL BAUGE	
49150	BAUGE EN ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	85	u	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	1500	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

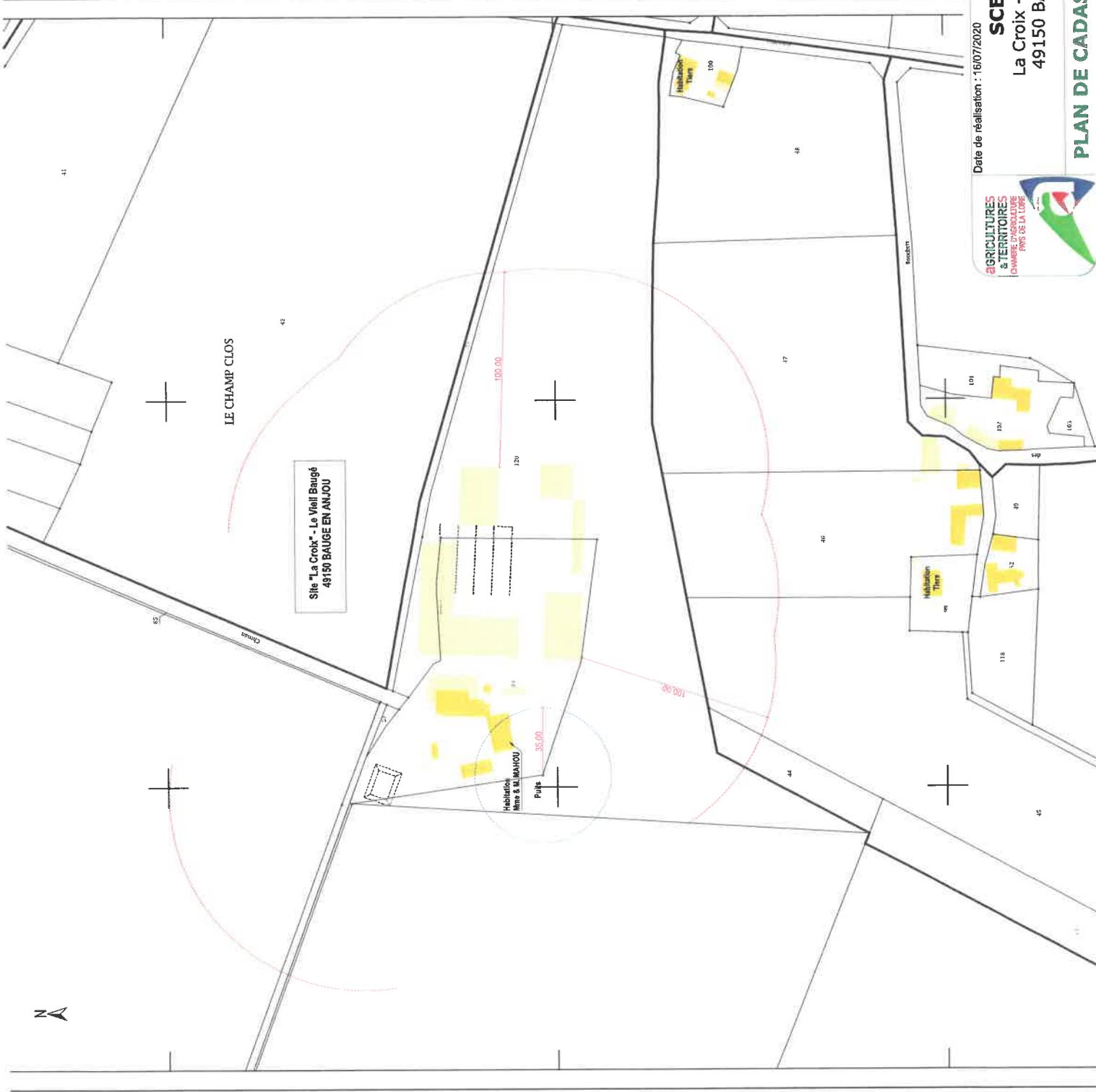
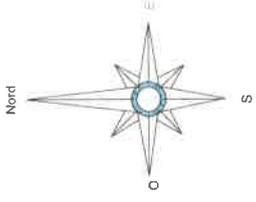
Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



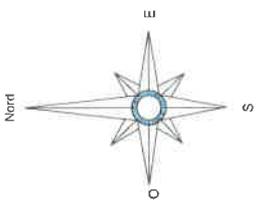
LEGENDE

- Projet
- Bâti Existant
- 100 m tiers
- 35 m cours d'eau
- Réseaux effluents

Date de réalisation : 16/07/2020

SCEA MAHOU
 La Croix - LE VIEIL BAUGE
 49150 BAUGE EN ANJOU

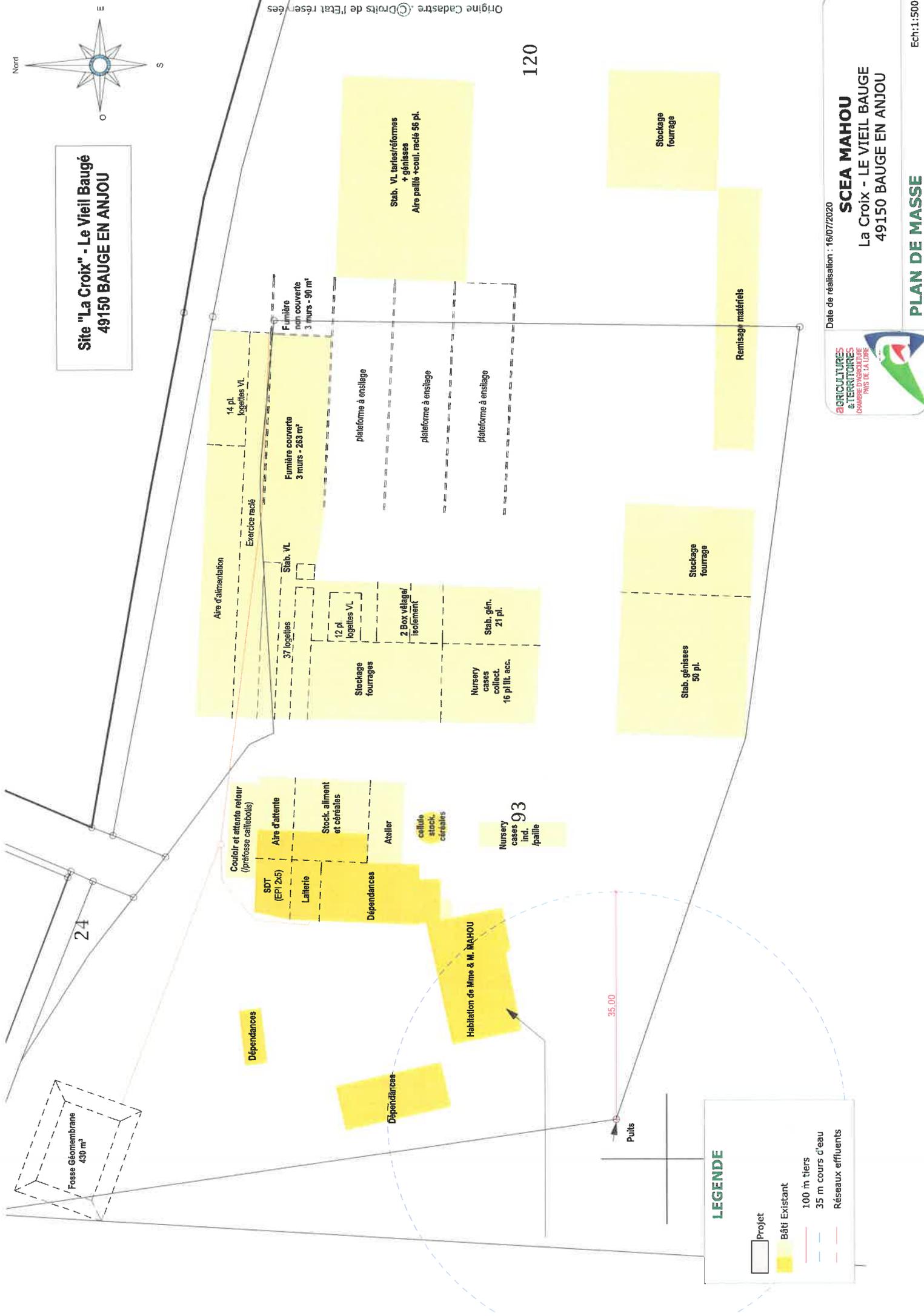




Site "La Croix" - Le Vieil Baugé
49150 BAUGE EN ANJOU

Origine Cadastre : Droits de l'Etat réservés

120



LEGENDE

- Projet
- Bâti Existant
- 100 m tiers
- 35 m cours d'eau
- Réseaux effluents

Date de réalisation : 16/07/2020



SCEA MAHOU
La Croix - LE VIEIL BAUGE
49150 BAUGE EN ANJOU

PLAN DE MASSE

Ech.: 1:500

24

Fosse Géomembrane
430 m²

Couloir et attente retour
(préfosse caillabouis)

SDT
(EPI 2x5)

Laiterie

Dépendances

Atelier

cellule
stock.
céréales

Nursery
cases
ind.
/paille

93

Habitation de Mme & M. MAHOU

Dépendances

Stock aliment
et céréales

Aire d'attente

SDT

Couloir et attente retour

(préfosse caillabouis)

Aire d'alimentation

Exercice raclé

14 pl.
logettes VL

Fumière
non couverte
3 murs - 90 m²

Fumière
couverte
3 murs - 263 m²

Stab. VL

37 logettes

12 pl.
logettes VL

2 Box végétal/
isolement

Stab. gén.
21 pl.

Nursery
cases
collect.
16 pl ill. acc.

Stab. génisses
50 pl.

Stockage
fourrage

plateforme à ensilage

plateforme à ensilage

plateforme à ensilage

Stab. VL variés/réformés
+ génisses
Aire paille + coul. raclé 56 pl.

Stockage
fourrage

Remisage matériels

Puits

35.00

